

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MÉKINAC**

11 juillet 2022

Lors de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le lundi onzième jour du mois de juillet deux mille vingt-deux (11-07-2022) à compter de huit heures trente (8h30) au centre administratif de la MRC de Mékinac, situé au 560, rue Notre-Dame à Saint-Tite, étaient présents, les maires suivants :

- Monsieur Bernard Thompson, préfet et maire de maire d'Hérouxville;
- Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables et préfet suppléant;
- Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles;
- Madame Rita Dufresne, mairesse de Saint-Roch-de-Mékinac;
- Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe;
- Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban;
- Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite;
- Monsieur Michel Rheault, maire de Sainte-Thècle;
- Madame Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives;
- Monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin;

Formant ainsi quorum sous la présidence de Monsieur Bernard Thompson, préfet; Madame Nathalie Groleau, greffière-trésorière, est aussi présente.

1. Ouverture de la séance

Le préfet, monsieur Bernard Thompson, déclare l'ouverture de la séance à 8 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

Re 22-07-143

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants, et de laisser le varia ouvert :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Autorisation d'acquérir les lots 4 443 792 et 4 443 793 dans la ville de Saint-Tite ;
4. Offre de services professionnels en architecture;
5. Autorisation d'aller en appel d'offres public pour les services en architecture;
6. Avis de conformité des règlements d'urbanisme numéros 004B-UR-2021 et 004C-UR-2021 de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac;
7. Varia :
 - a)
 - b)
8. Questions de l'assemblée;
9. Levée de l'assemblée.

3. Autorisation d'acquérir les lots 4 443 792 et 4 443 793 dans la ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT que les lots 4 443 792 et 4 443 793 voisins de l'édifice administratif de la MRC sont à vendre;

CONSIDÉRANT que le prix de vente est de 205 000 \$;

CONSIDÉRANT que la vente sera sans garantie légale de qualité;

CONSIDÉRANT que l'édifice administratif de la MRC n'est pas accessible pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que l'édifice actuel est au maximum de sa capacité et qu'il y a un manque de bureaux;

CONSIDÉRANT que le terrain actuel ne permet plus d'agrandissement de l'édifice administratif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'agrandir l'édifice administratif de la MRC et que l'achat de ces deux lots est l'occasion unique pour procéder à l'agrandissement;

Re 22-07-144

Monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de procéder à l'achat des lots 4 443 792 et 4 443 793 et autorise madame Nathalie Groleau, directrice générale à signer tous les documents afférents à l'achat desdits lots.

4. Offre de services professionnels en architecture

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment administratif est à refaire;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être faits avant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une firme d'architecture pour l'élaboration de plans pour la réparation de la toiture;

Re 22-07-145

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, il est résolu d'autoriser madame Nathalie Groleau, directrice générale à procéder à l'embauche d'une firme d'architecte pour l'élaboration des plans et devis afin de procéder à un appel d'offres pour la réfection de la toiture.

5. Autorisation de produire un appel d'offres sur SEAO pour les services d'un architecte

CONSIDÉRANT que l'édifice administratif de la MRC n'est pas accessible pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que l'édifice actuel est au maximum de sa capacité et qu'il y a un manque de bureaux;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a vu le jour (PRACIM);

CONSIDÉRANT que la MRC est admissible à ce nouveau programme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une firme d'architectes pour réaliser ce nouveau projet;

Re 22-07-146

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser madame Nathalie Groleau, directrice générale à produire un appel d'offres de service sur SEAO afin d'obtenir les services d'une firme d'architectes pour le projet d'agrandissement des bureaux administratifs de la MRC.

6. Avis de conformité des règlements d'urbanisme numéros 004B-UR-2021 et 004C-UR-2021 de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) les règlements numéros : 004B-UR-2021 et 004C-UR-2021, modifiant son règlement de zonage;

Re 22-07-147

Monsieur Michel Rheault, maire de Sainte-Thècle propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'approuver les règlements suivants :

- Règlements numéros : 004B-UR-2021 et 004C-UR-2021, modifiant son règlement de zonage;

Et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

7. Questions de l'assemblée

Aucune personne présente dans la salle.

8. Levée de l'assemblée

Re 22-07-148

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de lever la séance.

Préfet

Greffière-trésorière